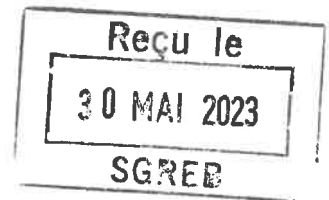


Département de l'Eure et Loir

Commune de Fruncé  
GAEC Huard Chauveau

*Objet*  
*Projet de prélèvement agricole*  
*d'eau souterraine pour l'irrigation.*

Enquête publique  
du 13 avril au 28 avril 2023

### Conclusions du commissaire enquêteur

A Maintenon, le 25 mai 2023

L'enquête concerne la demande d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine par la GAEC Huard Chauveau sur la commune de Fruncé. Le dossier détaille l'étude menée pour évaluer l'impact de ce prélèvement. Il sera effectué sur une nappe libre et s'élèvera 85500 m<sup>3</sup> par an avec un débit maximum horaire de 60 m<sup>3</sup>.

L'objectif est de pouvoir arroser 65 ha de céréales, dont des aliments pour les animaux, et des cultures maraichères.

Dans un rayon de 3 km, il existe 4 forages et 16 puits abandonnés pour la plupart (il en reste 2 de chaque catégorie en service). Le cours d'eau le plus proche qui est à 900 m est principalement alimenté par le ruissellement des eaux de surface.

La carte géologique montre que la nappe libre passe sous le Loir qui en est séparé par une couche d'une vingtaine de mètres d'argiles à silex. Le prélèvement est estimé, les années sèches, à moins de 26% de la ressource annuelle de la nappe (alimentation en eau), en incluant l'ensemble des forages prélevant de l'eau sur cette nappe à 37%.

Les eaux de surface ne sont pas concernées car la nappe impactée par le prélèvement n'a pas de résurgence à proximité, cela n'exclue pas la possibilité d'une résurgence plus lointaine.

Il n'en reste pas moins qu'un suivi du prélèvement et de l'état de la nappe sera particulièrement nécessaire pendant les périodes de sécheresse.

De l'étude et l'analyse du projet, après avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, il ressort que pour les motifs suivants :

1. bien qu'un suivi du prélèvement et de la ressource soit indispensable en période de sécheresse, l'éventualité d'une résurgence éloignée ne devrait pas être impactée de façon significative par le prélèvement ;
2. que les mesures pour éviter les pollutions dues au prélèvement ont été prises conformément à la réglementation ;

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JP".

E23000020/45

3. que le prélèvement sera effectué dans une nappe libre évitant ainsi d'hypothéquer des réserves d'eau souterraines ;
4. que le prélèvement, dans le cas le plus mauvais, atteindra 26% de la ressource annuelle estimée pour la nappe libre considérée (37% en comptant tous les forages) ;
5. que le forage n'entre pas en concurrence avec un prélèvement d'eau pour la consommation humaine ;
6. qu'aucune ZNIEF et aucun site Natura 2000 n'est impacté ;
7. que le nombre de forages et de puits en service a diminué dans ce secteur ;

le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet.

Jacques Payre  
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Payre', with a horizontal line extending from the end of the signature.